



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

ENQUETE PUBLIQUE

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Mars 2019

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot a réalisé un schéma d'assainissement, lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en 2006.

La commune a délégué sa compétence assainissement au Syndicat Eau47.

Lors de la modification de son PLU en 2018, le syndicat souhaité modifier le zonage communal d'assainissement, dans une démarche globale d'urbanisme. Le PLU en cours de modification devrait être arrêté au printemps 2018 et approuvé en fin d'année 2018.

Cette notice présente la révision de la carte d'assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le syndicat Eau47 a élaboré cette modification.

Cette modification consistera en une réduction de la zone d'assainissement collectif.

Elle ne concerne pas l'imperméabilisation des sols ni la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement va être validée par la commune lors de la validation du PLU.

Suite à l'approbation de la nouvelle carte de zonage par la commune et le syndicat, le dossier a été présenté à la DREAL pour l'étude au cas par cas, mais n'est pas soumis à évaluation environnementale. La modification du zonage doit désormais faire l'objet d'une enquête publique avant d'être intégrée aux documents d'urbanisme.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX	4
<i>1 Présentation de la commune</i>	4
1.1 Situation géographique	4
1.2 Contexte général	4
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants</i>	8
2.1 Assainissement collectif.....	8
2.2 Assainissement non collectif.....	8
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	9
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	9
<i>4 Proposition de modification du zonage d'assainissement</i>	9
4.1 Secteur à retirer de la zone d'assainissement collectif.....	9
4.2 Secteur à intégrer à la zone d'assainissement collectif	12
4.3 Concordance PLU - zonage d'assainissement	14
4.4 Impacts sur le système d'assainissement	16
<i>5 Analyse financière</i>	17
5.1 Participations et raccordements	17
5.2 Tarifs premier semestre 2019.....	17
<i>6 Révision du zonage d'assainissement</i>	18

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Saint Sylvestre sur Lot se situe à huit kilomètres à l'est de Villeneuve-sur-Lot, et environ 27 km au nord-est d' Agen.

La commune est desservie par la route départementale n°911.



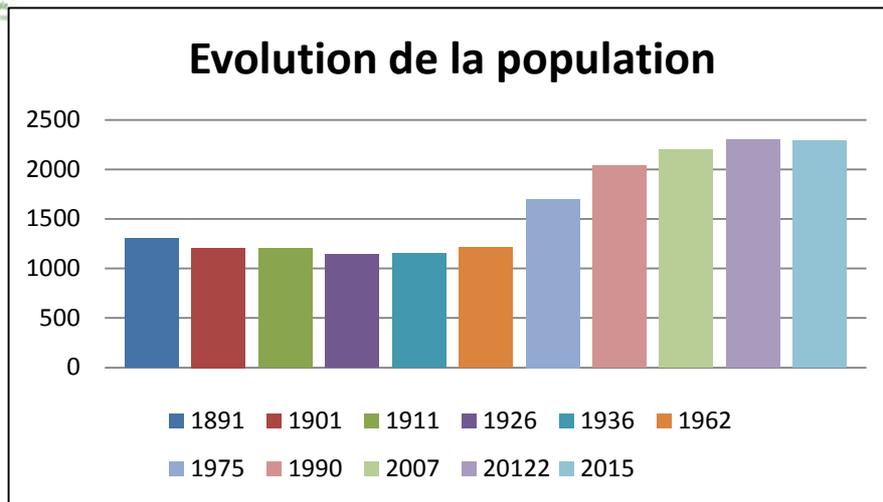
Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Villeneuve-sur-Lot, Trentels, Penne d' Agenais.
La superficie de la commune est de 21,27 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Depuis le milieu du XXe siècle, la population de la commune a connu une importante hausse.
La commune compte aujourd'hui environ 2 300 habitants.



Année	1891	1926	1962	1975	1990	2012	2015
Population	1305	1139	1215	1699	2040	2296	2286

Habitat

La densité de la population est de 108 habitants/km².

L'habitat est caractéristique au sud de la commune par une zone urbaine et un habitat regroupé, et un habitat est assez dispersé dans la moitié nord de la commune.

La population est stable tout au long de l'année. Il existe toutefois 2 campings et un hôtel de luxe.

1.3 Etude du milieu naturel

1.3.1 Topographie et zones à protéger

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est assez vallonné, au nord-est du territoire. On rencontre la « Montagne de Cadrès ». Les points hauts s'élèvent à 212, 219m d'altitude.

La moitié sud de la commune présente un relief plus plat. Les rives du Lot sont à une altitude d'environ 58m.

La mairie est située à une altitude d'environ 65m.

Zone de baignade

Il n'y a plus de zone de baignade à Saint-Sylvestre-sur-Lot. Des zones de baignade sur le Lot sont présentes en aval : à Casseneuil.

Périmètre réglementaire de captage d'alimentation en eau

Il existe deux captages pour l'alimentation en eau potable, dans les communes limitrophes de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

-Penne-d'Agenais : le forage de Mounet est concerné par un périmètre de protection rapproché, confondu avec le périmètre de protection immédiat, qui se limite à la parcelle du forage. Le périmètre ne concerne pas Saint-Sylvestre-sur-Lot.

-Villeneuve-sur-Lot : la prise d'eau de Pontous, dans le Lot, est concernée par des périmètres de protection, établis le 31 janvier 2017. Le périmètre de protection rapproché s'étend sur les rives du Lot en amont du captage. Quatre parcelles situées à l'ouest de la commune de Saint-Sylvestre sont concernées par des prescriptions de ce périmètre : il s'agit des parcelles : Section BB, parcelles n°97, 102, 107, 108 au lieu-dit Payssière.

Le projet de modification de zonage d'assainissement n'a pas d'impact sur ce périmètre de protection. L'agrandissement de la zone à assainir en collectif s'accompagnera de travaux de réhabilitation sur la station d'épuration. Celle-ci sera en mesure de traiter les eaux usées en maintenant la conformité des rejets au milieu naturel.

1.3.2 Zones naturelles à proximité

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone vulnérable², et en zone de répartition des eaux³. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

Il existe une zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitats à proximité de Saint-Sylvestre-sur-Lot : FR7200737 - Le Boudouyssou

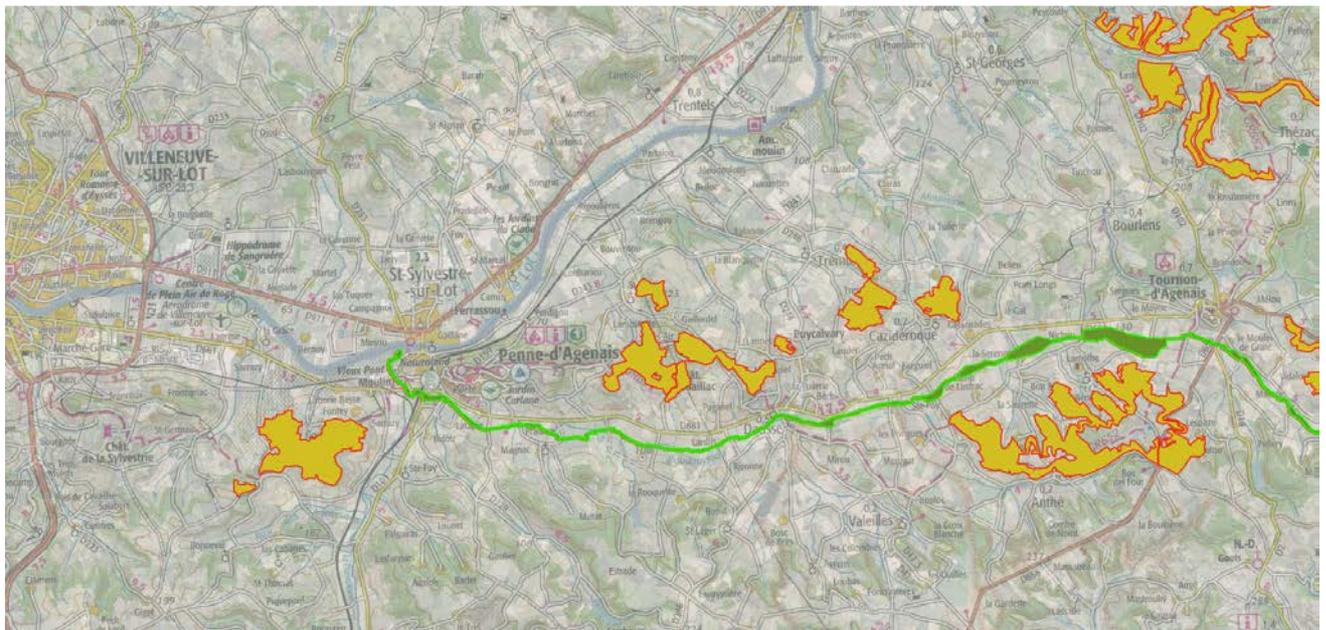


Figure 2 : cartographie des sites Natura2000 (en vert) et Znieff (en jaune) proches de Saint-Sylvestre-sur-Lot (site inpn)

Le rejet de la station d'épuration du système « Penne-St Sylvestre » se fait actuellement dans le Boudouyssou. Le projet de révision du zonage a donc un impact sur le ruisseau du Boudouyssou.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.
² Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable

³ Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Il est prévu de déplacer le lieu de rejet de la station d'épuration vers le Lot, afin de ne plus impacter ce cours d'eau.

Ces travaux pourront se faire en même temps que ceux de la future station d'épuration, vers 2020.

Deux Zineff de type I et II se situent sur les coteaux de Penne d'Agenais, mais ne seront pas impactées par la modification du zonage.

1.3.3 Niveaux écologiques et chimiques des masses d'eau

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué du Lot, et de ruisseaux : ruisseau de Saint Aignan, et de Cap de Porc, affluents du Lot.

Le ruisseau de la Carral marque la limite nord-est, avec la commune de Trentels.

Le ruisseau de Las Parets s'écoule essentiellement sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Masse d'eau réceptrice des eaux concernée par la demande :

FRFR225 – Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne

- Objectif de l'état écologique : bon potentiel 2027
Potentiel écologique : Moyen
- Objectif de l'état chimique : bon état 2015
Etat chimique : Bon

Masses d'eau souterraine :

FRFG023 : Alluvions du Lot

- Objectif de l'état écologique : bon état 2015
Potentiel écologique : Bon
- Objectif de l'état chimique : bon état 2015
Etat chimique : Bon

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Le bourg possède un réseau d'assainissement. Le diagnostic du réseau d'assainissement, réalisé en 2014, a montré qu'il est de type mixte : séparatif et unitaire. Le réseau a un linéaire de 24 678m : 13 163 en séparatif et 11 515 en unitaire.

En 2017, on compte 800 abonnés au réseau d'assainissement sur la commune de Saint Sylvestre.

Les effluents sont collectés en un poste de refoulement général, en amont du pont. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Croquelardit, sur la commune de Penne d'Agenais.

La station d'épuration est de type : boues activées, et a une capacité de 3000 Eh. Elle a été mise en service en 1975. Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau du Boudouyssou, affluent du Lot.

La station est surchargée en temps de pluie. Les à-coups hydrauliques reçus à cause des réseaux unitaires et des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau, entraînent des délestages du réseau au niveau des déversoirs d'orages, et des départs d'effluents bruts vers le milieu naturel.

Des travaux ont été programmés suite au diagnostic du réseau, afin de réhabiliter les réseaux anciens, et diminuer les apports d'eaux claires parasites par temps de pluie.

Suite aux travaux sur les réseaux, le renouvellement de la station de traitement des eaux usées est prévu vers 2020. Enfin, le rejet des eaux traitées se fera dans le Lot et non plus dans le Boudouyssou.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, deux secteurs avaient été zonés en assainissement collectif en 2006 :

- le bourg
- le hameau de Saint Aignan

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en annexe.

4 PROPOSITION DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1 Secteur à retirer de la zone d'assainissement collectif

4.1.1 Hameau de Saint Aignan

Depuis l'approbation du zonage d'assainissement en 2006, aucun système d'assainissement (réseau + station) n'a été créé pour assainir le hameau de Saint Aignan. Les habitations sont assainies de manière individuelle.

Les contrôles des installations d'assainissement ont déjà fait l'objet d'un diagnostic initial et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Vu que les installations actuelles ne présentent pas de contraintes à l'assainissement individuel, et qu'un projet d'assainissement présenterait un coût excessif, il n'est pas pertinent de prévoir un assainissement collectif pour desservir les habitations de Saint Aignan.

La commune et le Syndicat souhaitent zoner ce hameau en assainissement non collectif. Les futures constructions de ce secteur devront être assainies de manière individuelle, en respectant la réglementation, et sans porter atteinte à l'environnement.

4.1.2 Zones naturelles du futur PLU

Le projet de modification du PLU fait apparaître trois zones naturelles, auparavant couvertes par le zonage d'assainissement collectif.

Actuellement, 3 habitations sont présentes sur la zone naturelle Minjou. Ces trois constructions ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif. Les effluents sont traités par un système d'assainissement individuel.

Il n'y a pas de constructions dans les 2 autres zones naturelles : la Mayrade et Galiane.

Au vu de la révision du PLU, il n'y aura aucune nouvelle construction sur ces zones.

Ces trois zones sont donc retirées de la zone d'assainissement collectif.

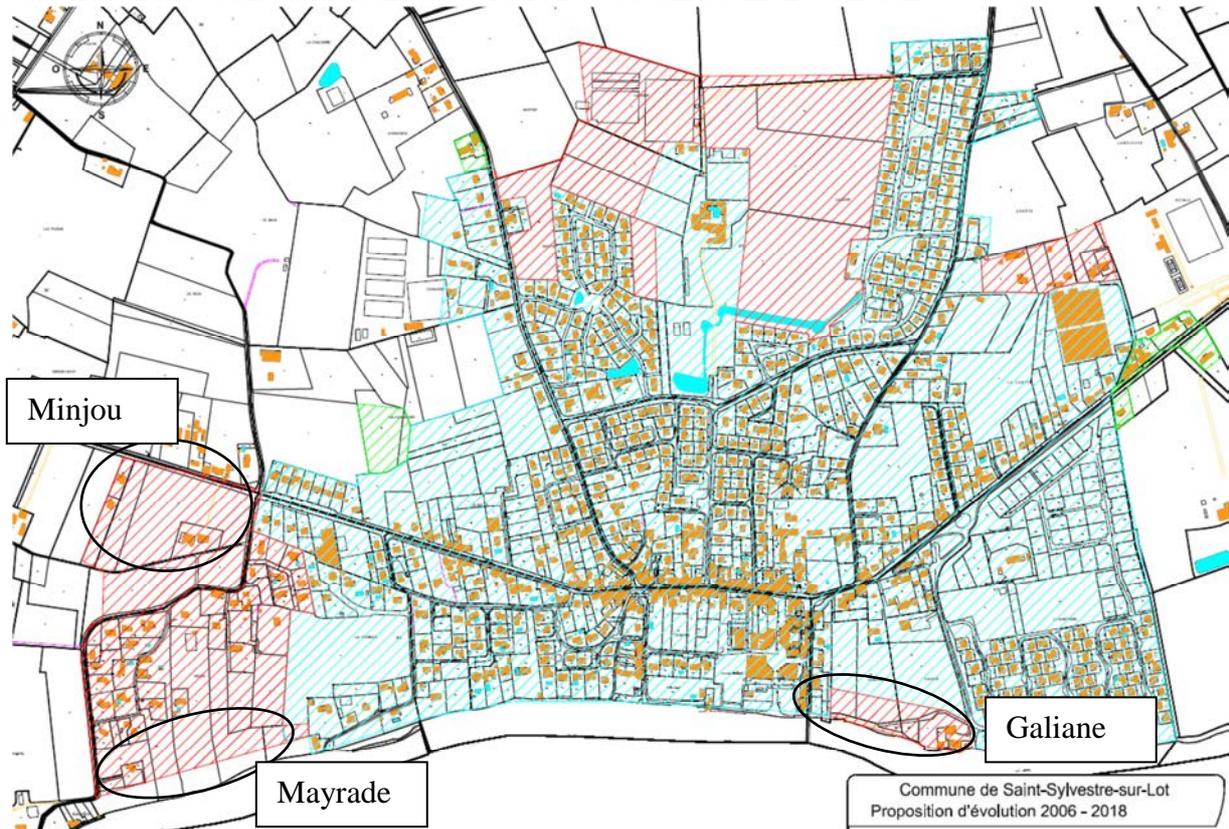


Figure 3 : Extrait de la carte : Evolution du zonage d'assainissement 2006 – 2018

4.1.3 Projet touristique dans le plan local d'urbanisme

Une réflexion est en cours concernant des projets de l'ensemble touristique du Stelsia.

Les futures constructions devraient bénéficier d'aménagements spécifiques. Une station d'épuration individuelle devrait permettre de traiter les eaux usées des futures constructions.

Les constructions existantes étant déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles restent zonées en assainissement collectif.

Seul l'emplacement des futures constructions pourra être zoné en assainissement individuel.

Le projet d'extension du Stelsia envisage que les effluents des futures constructions soient assainies par un système d'assainissement non collectif, géré par le propriétaire. Des réseaux et une micro - station d'épuration constitueront ce système d'assainissement non collectif.

Le rejet des eaux usées traitées est prévu dans les bassins, à l'air libre, en dilution avec les eaux pluviales des futurs bâtiments. Le trop plein de ces bassins sera évacué dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

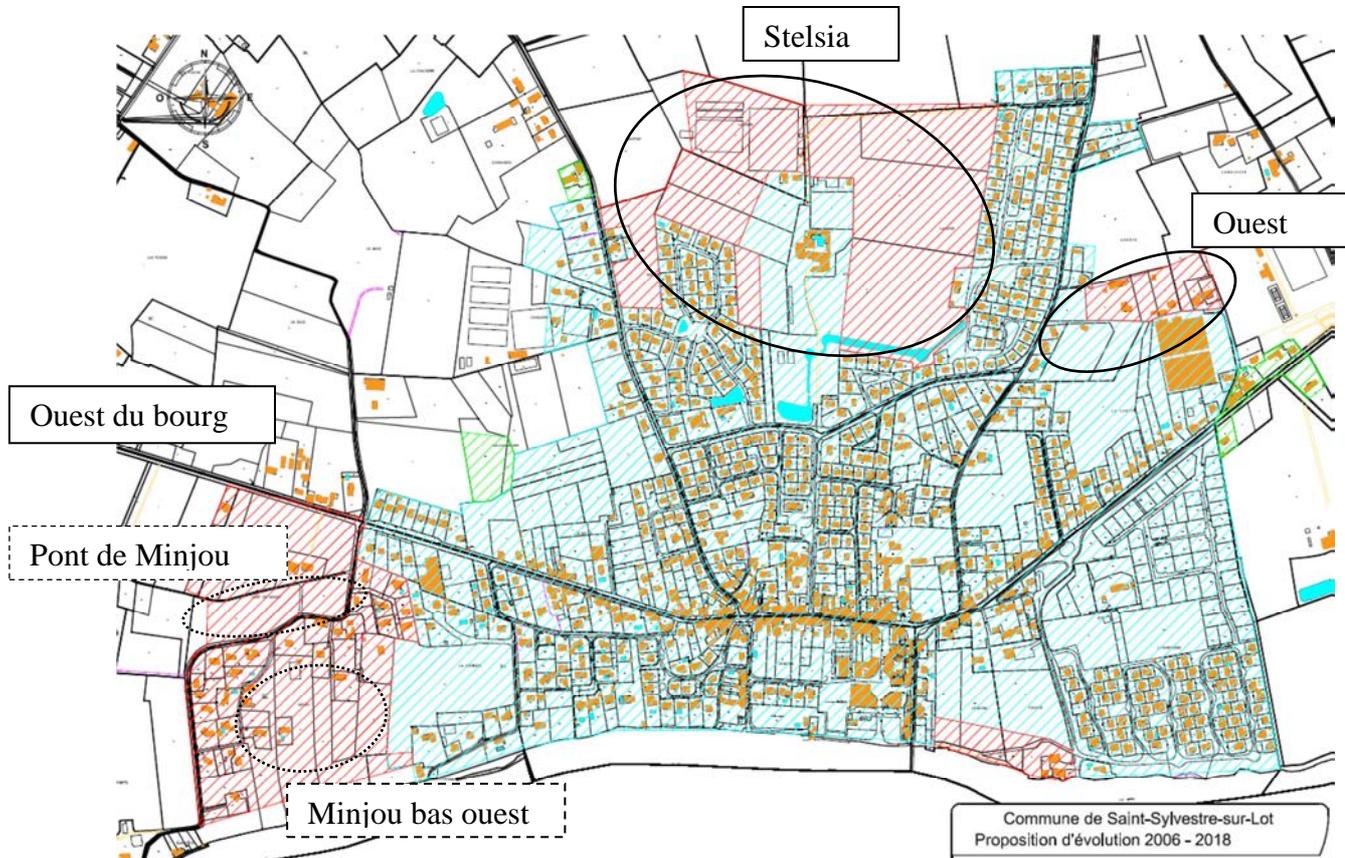


Figure 4 : Extrait de la carte : Evolution du zonage d'assainissement 2006 - 2018

4.1.4 Secteurs urbanisés à l'ouest du bourg

Les habitations présentes à l'ouest du bourg sont assainies de manière individuelle. Au vu de l'éloignement des réseaux, ce secteur restera en assainissement non collectif.

Il en sera de même pour les secteurs faisant l'objet d'une OAP : Minjou bas ouest (en 2AU dans le PLU) et Pont de Minjou (en 1AU).

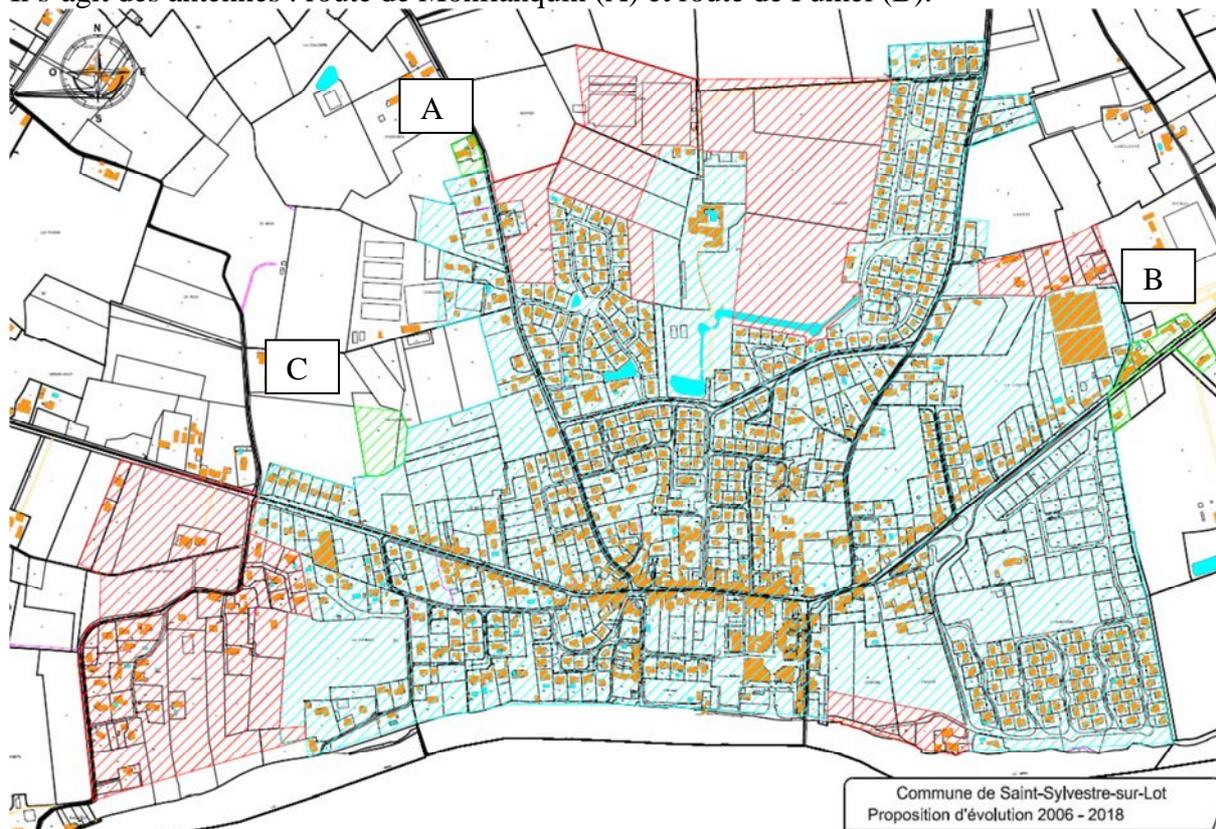
4.2 Secteur à intégrer à la zone d'assainissement collectif

Les secteurs à définir en assainissement collectif sont présentés en vert dans la carte « Evolution du zonage 2006-2018 ».

4.2.1 Zones déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif

Plusieurs zones sont déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il est logique que ces parcelles soient intégrées dans la zone d'assainissement collectif.

Il s'agit des antennes : route de Monflanquin (A) et route de Fumel (B).



4.2.2 Plan local d'urbanisme

La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

A Saint Sylvestre, les zones urbanisables ont été définies selon le plan suivant.

Le secteur de Las Cassenades (C) fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement). La parcelle ouest de cette OAP n'était pas zonée en collectif.

Or un aménagement global de la zone est prévu. Dans ce cas, il est logique que la zone soit zonée en assainissement collectif dans sa totalité.

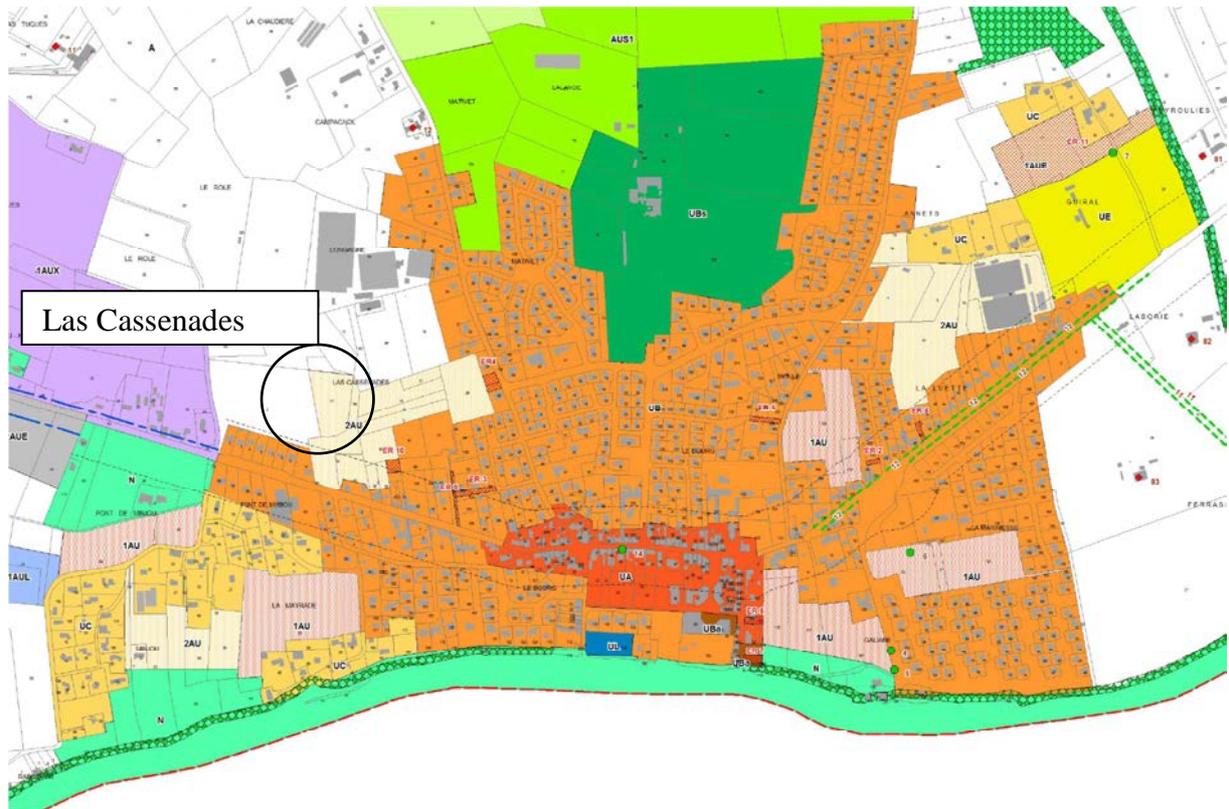


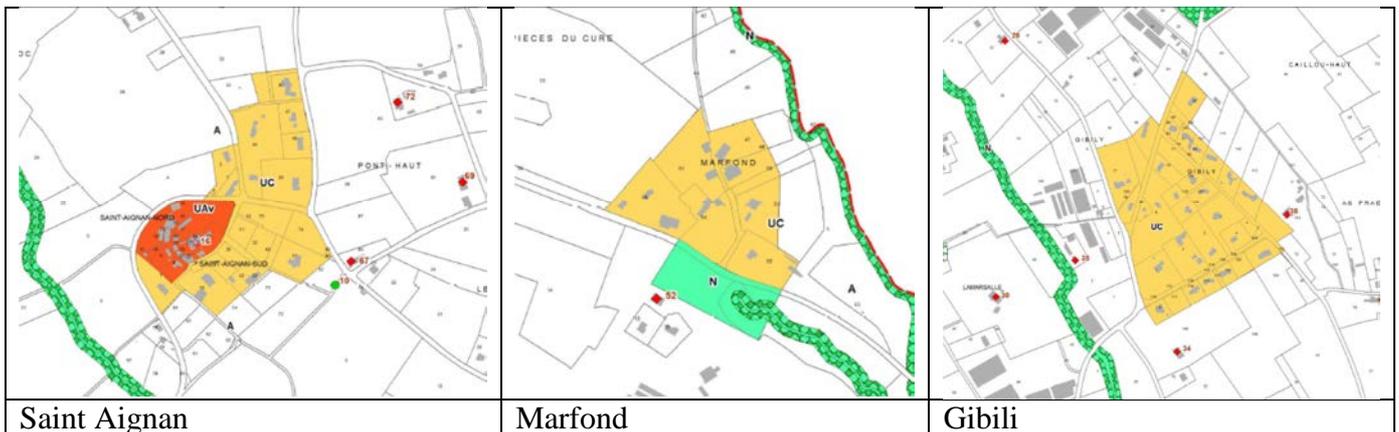
Figure 5 : Extrait du règlement graphique de la révision du PLU 2018 (Creham)

4.3 Concordance PLU - zonage d'assainissement

Dans le PLU, certains secteurs sont prévus en développement, mais ne sont pas inclus dans la zone d'assainissement collectif.

4.3.1 Zones constructibles dans les hameaux

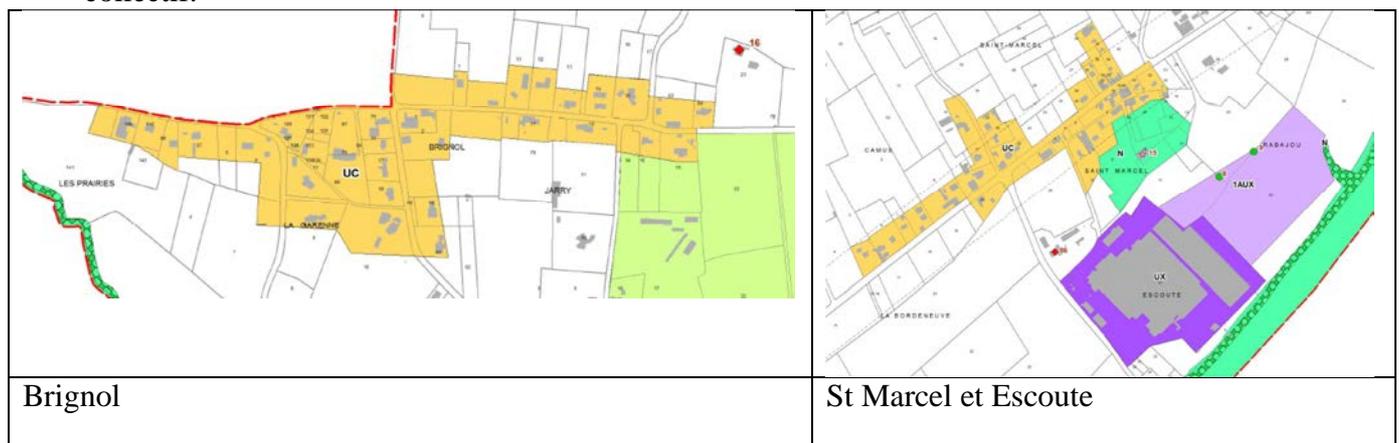
Hors du bourg, on rencontre les hameaux de : Saint Aignan, Marfond et Gibili



Ces trois bourgs ne sont pas desservis par un système d'assainissement collectif. Au vu de l'absence de contraintes à la réalisation d'installations d'assainissement non collectif sur les parcelles (pente, espace), il n'est pas nécessaire d'envisager des projets d'assainissement collectifs. Les habitations devront s'équiper d'installations d'assainissement non collectives pour le traitement des eaux usées.

Le hameau de Saint Aignan était défini en assainissement collectif dans l'ancien zonage. Il est donc proposé de le zoner en assainissement non collectif.

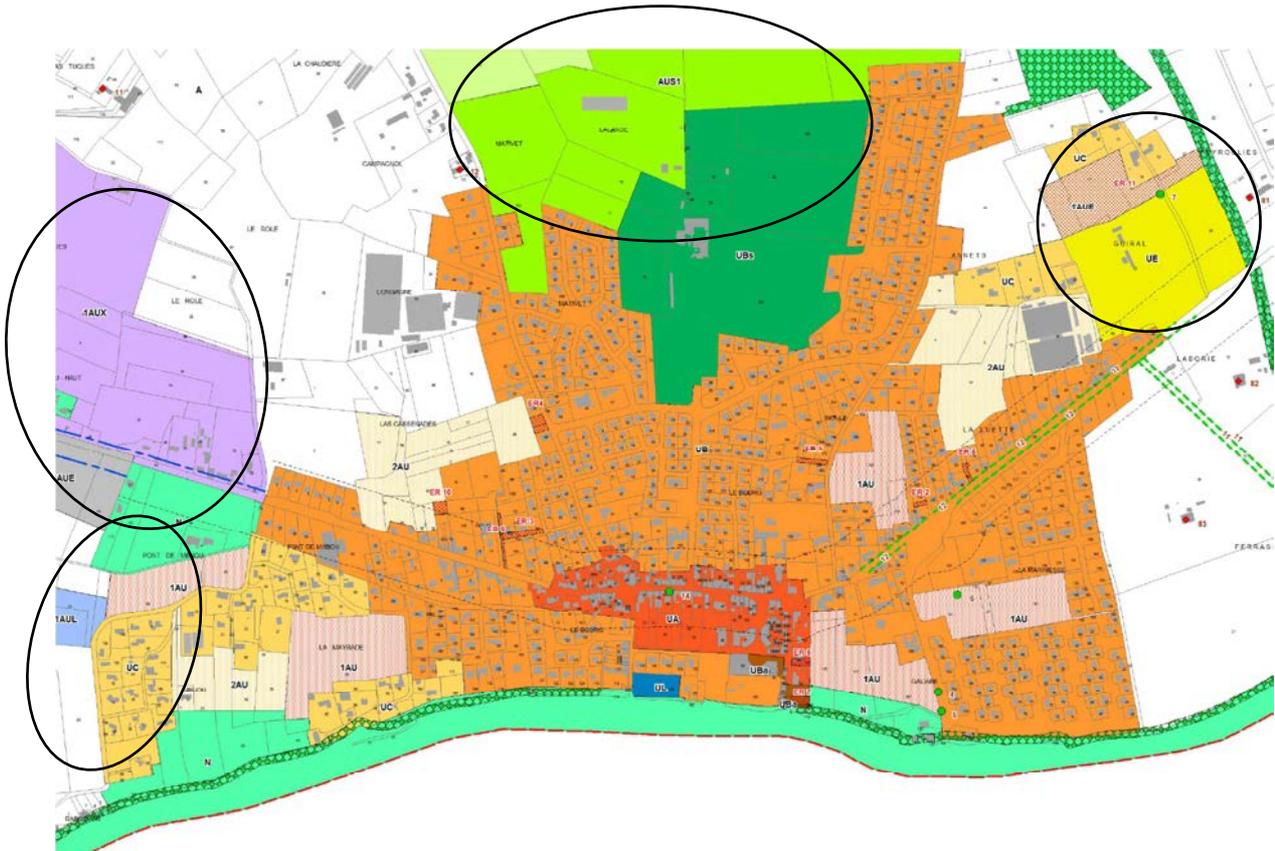
Les zones de Brignol et de St Marcel resteront également zonées en assainissement non collectif.



4.3.2 Zones constructibles en périphérie du bourg

En périphérie du bourg et de la zone desservie par le réseau d'assainissement collectif existant, certains secteurs font actuellement l'objet de projets d'urbanisme dans le PLU.

Les secteurs qui ne sont pas encore desservis par un réseau d'assainissement (localisés sur la carte ci-dessous) vont être zonés en assainissement non collectif.



4.4 Impacts sur le système d'assainissement

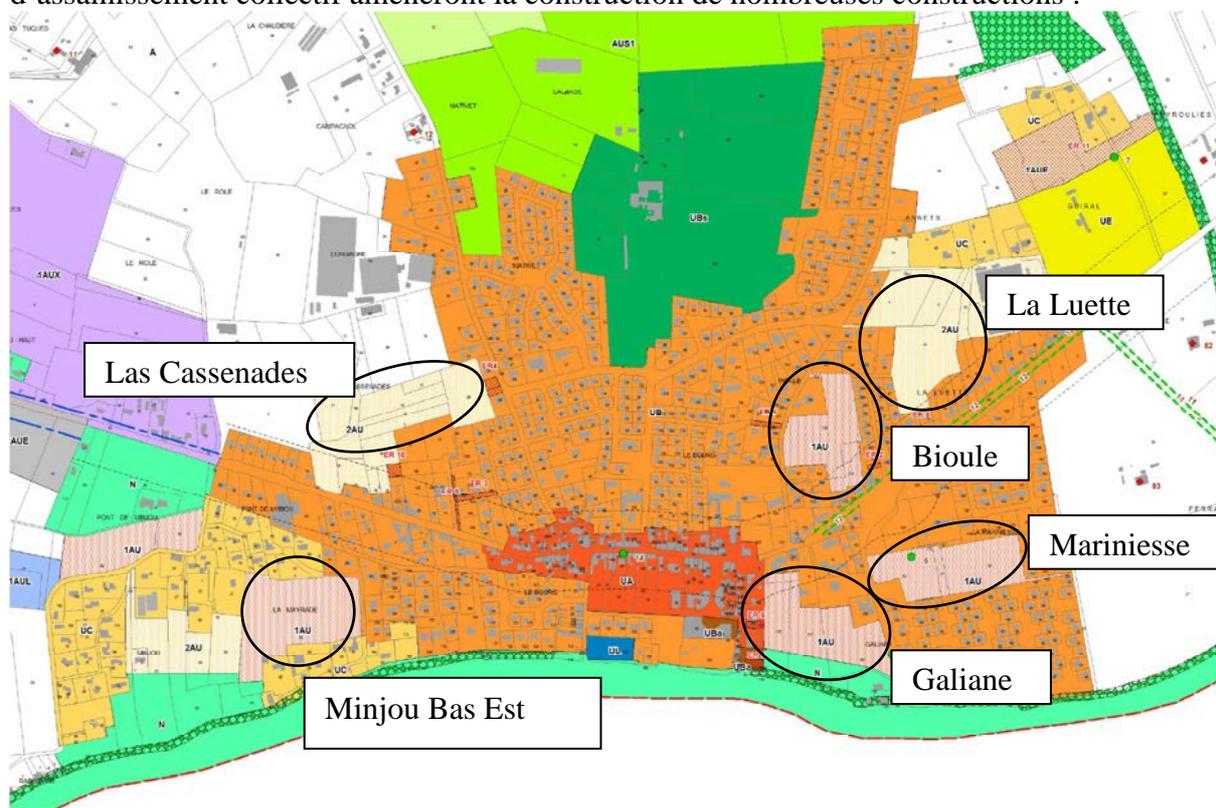
Suite au diagnostic des réseaux réalisé en 2015, de nombreux travaux de réhabilitation ont été programmés.

Concernant la station d'épuration, elle reçoit de forts à-coups hydrauliques en temps de pluie, ce qui engendre un mauvais fonctionnement et de mauvaises performances épuratoires. Une nouvelle station est envisagée en 2020, avec déplacement du rejet dans le Lot.

La révision du zonage d'assainissement aura peu d'impacts sur le système d'assainissement actuel. En effet, peu de secteurs sont rajoutés à l'emprise de la zone d'assainissement collectif, et aucune extension de réseau n'est prévue.

Des parcelles non construites sont déjà desservies par des réseaux d'assainissement (dents creuses). On peut évaluer le nombre de futures constructions à environ **une centaine**.

Le PLU aura davantage d'impact. Les secteurs présentant une OAP située en zone d'assainissement collectif amèneront la construction de nombreuses constructions :



- Minjou Bas Est : minimum 32 lots
- Las Cassenades : environ 49 logements
- Galiane : 26 lots
- Mariniessse : 19 lots
- Bioule : 21 lots
- La Lulette : 58 lots

Au total, dans la zone d'assainissement collectif, en plus des dents creuses existantes, c'est un total de **205 lots minimum** qui pourraient être raccordés au réseau.

Ces zones étant zonées dans le PLU en 1AU et 2AU, les effluents n'arriveront à la station qu'après réalisation des travaux sur le réseau, et construction de la nouvelle station.

La capacité de la future station de traitement des eaux usées devra prendre en compte ces perspectives de développement.

5 ANALYSE FINANCIERE

5.1 Participations et raccordements

Les coûts des raccordements seront les suivants :

- Pour les constructions existantes : la partie privée du raccordement à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire. Chacun devra ensuite s'acquitter du coût de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif), dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 €TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.

- Pour les habitations dont la construction interviendra après la mise en service du réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 €TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : PFAC et coût du branchement.

5.2 Tarifs premier semestre 2019

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 20,03 €HT, et d'une part syndicale d'un montant de 32,00 €HT.

La consommation s'élève à 0,5151 €HT/m³ pour la part exploitant et 0,7700 €HT/m³ pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 290,26 €TTC par an, et 2,42 €TTC/m³.

6 REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le réseau d'assainissement ainsi que le projet de PLU, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

Des secteurs du bourg zonés en assainissement individuel depuis 2006, vont être rajoutés à la zone d'assainissement collectif, et d'autres vont être supprimés.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2018 » présente les nouveaux secteurs zonés en collectif).

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat Eau47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale par la DREAL.

Elle doit désormais faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après
enquête publique et
Ancienne carte de zonage d'assainissement 2006

Annexe 3 : Règlement graphique du PLU arrêté en 2018

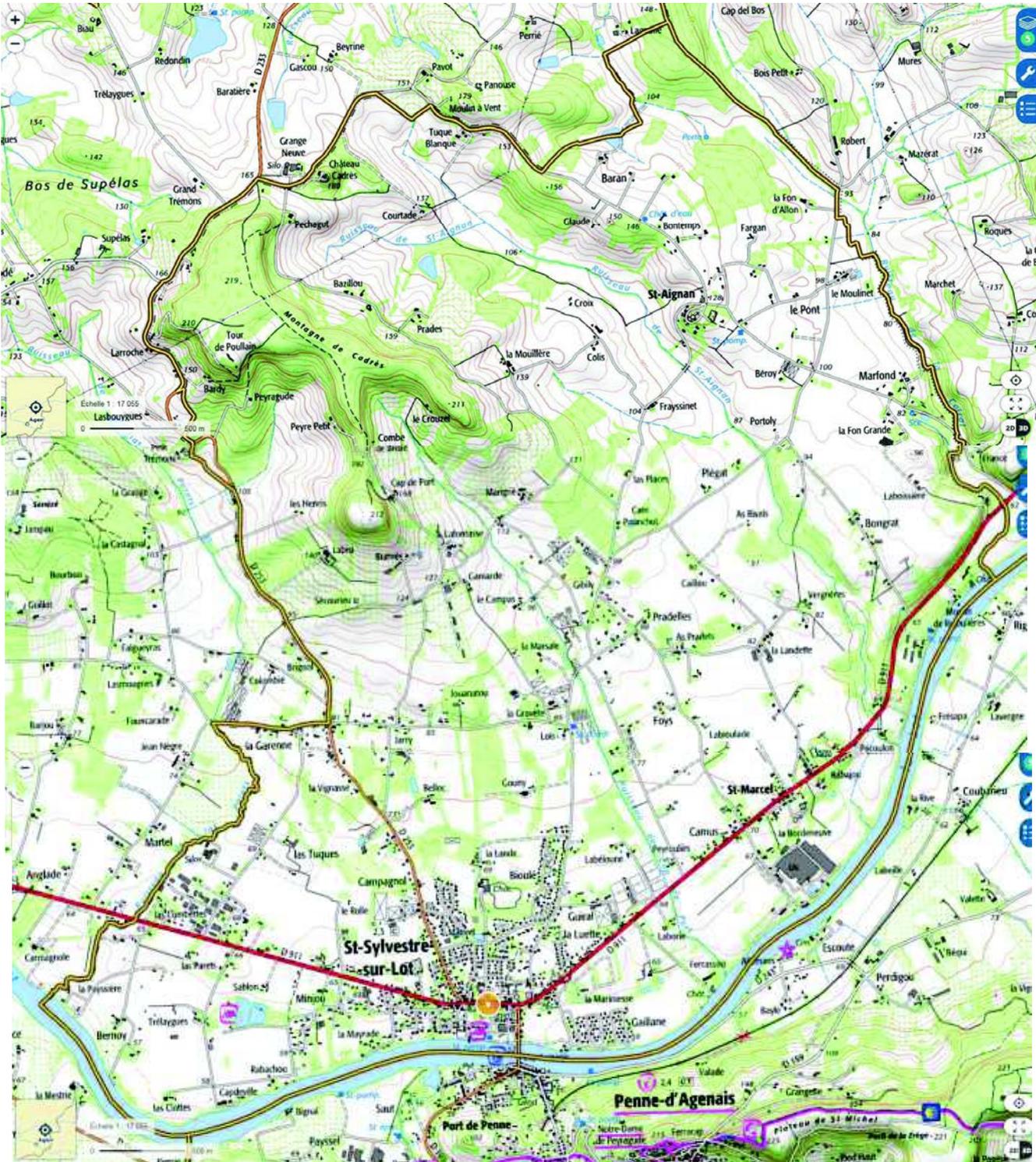
Annexe 4 : Evolution des cartes de zonage 2006-2018

Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 6 : Délibération approuvant la modification du zonage d'assainissement communal,
en date du 18 décembre 2018

Annexe 1

Carte topographique



Annexe 2

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique
et Ancienne carte de zonage d'assainissement 2006

**COMMUNE
DE
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**

02/2006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	16

**OBJET : Zone d'assainissement
Collectif et non collectif
Approbation du dossier de
zonage**

**L'an deux mille six,
le vingt-trois février,
le Conseil Municipal de la Commune de ST-SYLVESTRE-S/LOT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
Présidence de Monsieur Jean Pierre LORENZON, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2006

**PRESENTS : MM LORENZON - MOURGUES - LALBAT - CASSAGNE -
BIHOUEE - MAZET - JOLLY -SIMOUNET - LOGIÉ - VIELMOND - JULIA -
VIDAL - LEYGUE - LASTIC - BLONDEL -**

ABSENTS : Monsieur VOIRIN

EXCUSES : MM JEANNOT - LESTIEU - BARRIERES

Madame JEANNOT avait donné pouvoir à Monsieur LORENZON

Monsieur CASSAGNE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique relative à la délimitation sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-Sur-Lot des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif, qui s'est tenue en Mairie du 21 novembre 2005 au 21 décembre 2005.

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée du rapport d'enquête établi par Monsieur Jean Baptiste PICCIN, commissaire enquêteur, ainsi que de ses conclusions, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet définitif du zonage d'assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 36-2005 du 28 juillet 2005 et n° 55-2005 du 18 novembre 2005, adoptant le dossier de projet du zonage d'assainissement mis à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal en date du 27 octobre 2005, prescrivant l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, donnant un avis favorable et sans réserve au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-Sur-Lot,

VU la délibération n° 01/06 du 23 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

DECIDE :

• **d'approuver** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Sylvestre-Sur-Lot, comprenant la notice justificative et la carte de zonage d'assainissement.

DIT :

- **que** le zonage d'assainissement sera intégré au PLU,
- **que** la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention en sera insérée dans deux journaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-S/Lot,
Les jour, mois et an que dessus.



Le Maire :

J.P. LORENZON



Maître d'Ouvrage :

Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Assainissement – Eaux usées

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

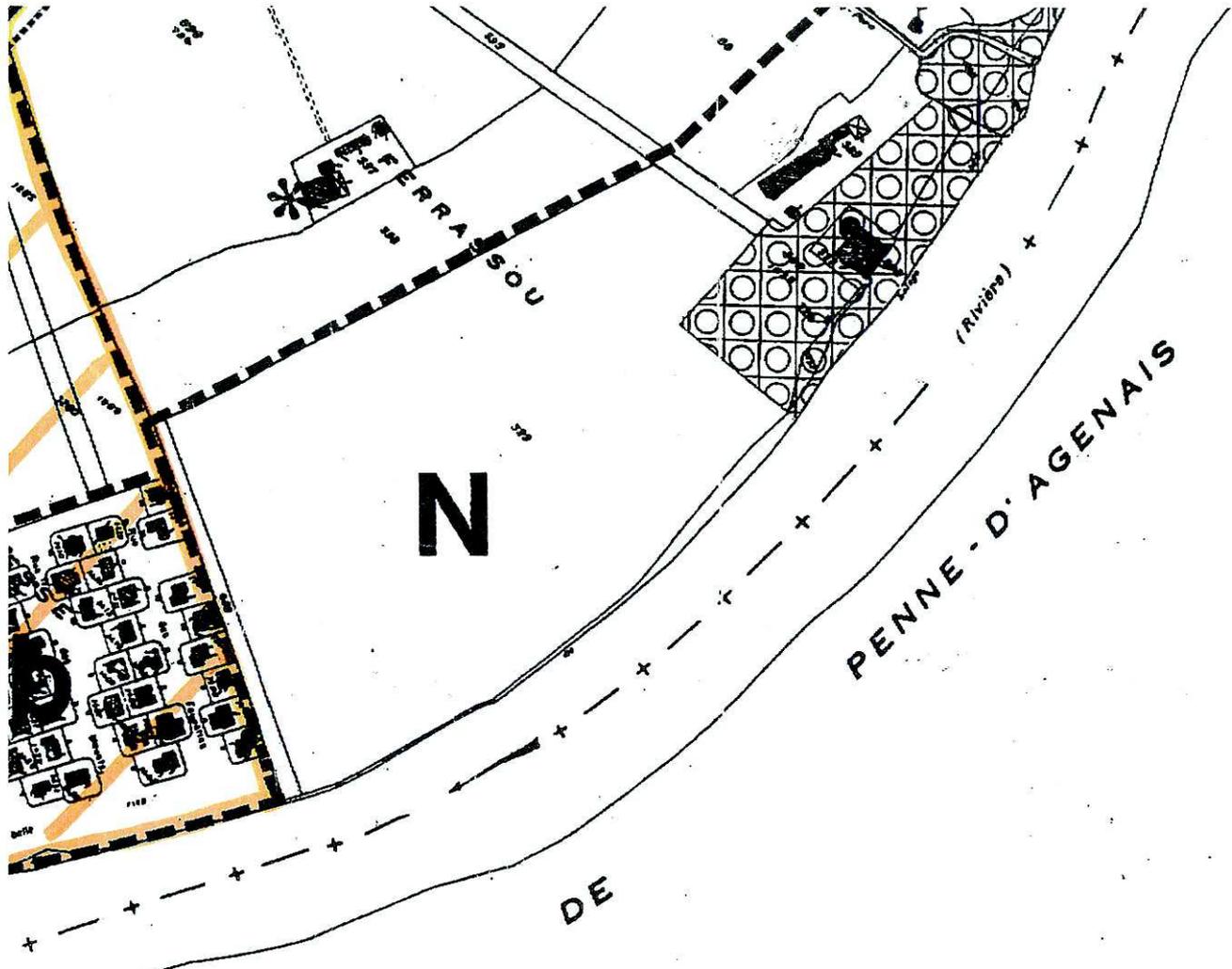
CARTE DES ZONES D'ASSAINISSEMENT

PLANCHE 2

IEI MARES

Ingénieur-conseil, Infrastructures et Environnement
5 rue Bouaké - BP 3 - 47301 VILLENEUVE SUR LOT
Tél : 05 53 40 04 00 - Fax : 05 53 70 09 92

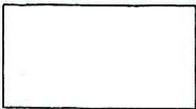
**N°8138
mars-06**



LEGENDE

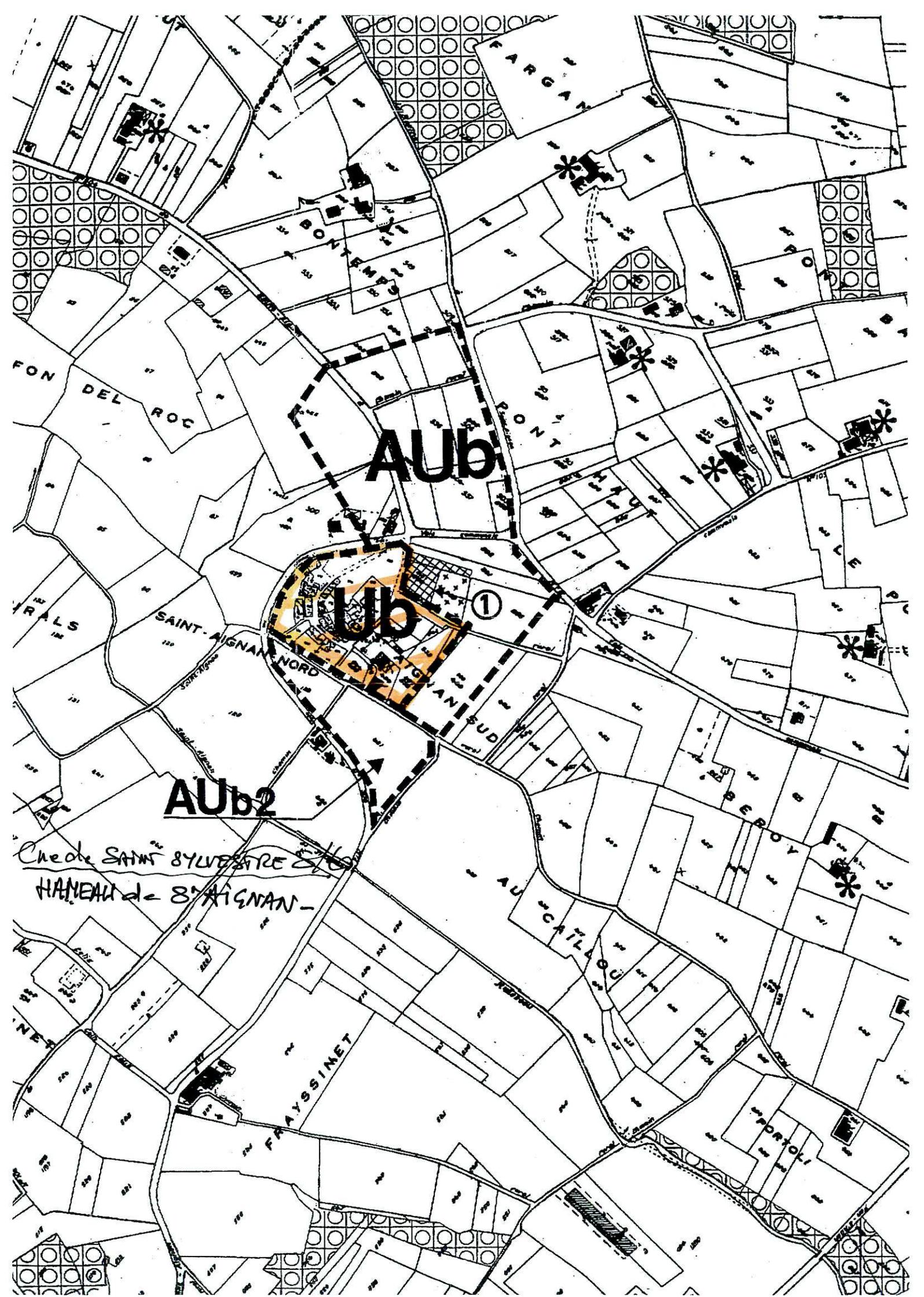


Zone d'assainissement collectif



Zone d'assainissement non collectif

Echelle 1 / 5 000 ème



Aub

Aub

①

AUb2

Che de SAINT SYLVESTRE

HANEAU de SAINT-AIGNAN

FON DEL ROC

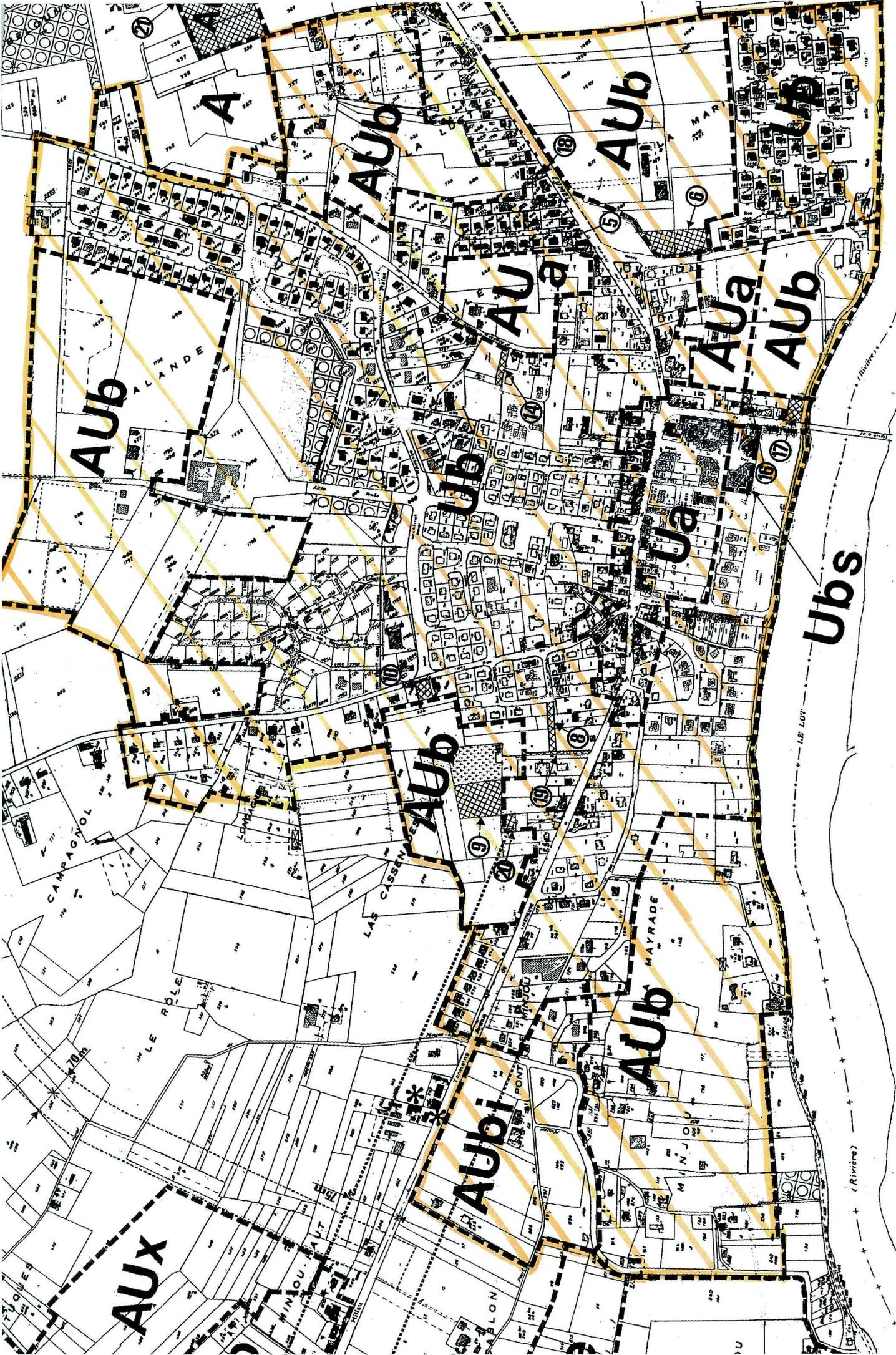
SAINT-AIGNAN NORD

SAINT-AIGNAN SUD

AU CATILLOU

FRAYSSINET

PORTOLI



Commune de SAINT SYRESTRE SUR LOT
ZONE ASSURÉE DU BOURG

Annexe 3

Règlement graphique du PLU arrêté en 2018



PLAN LOCAL D'URBANISME

>> Dossier de projet arrêté

> Pièce n° 3.1 : Document graphique du règlement
Commune entière, échelle : 1/7000ème

Procédure	Prise en compte	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	7 décembre 2006	04 juillet 2007	23 février 2008
Deux révisions complémentaires et une modification du PLU	28 mars 2007	7	26 juin 2007
Revision simplifiée et modification du PLU	5 novembre 2008	7	6 février 2009
Mise à jour du PLU	22 mars 2016		

Le Président de la Communauté de Communes



- Limite communale
- Limite des zones de règlement
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé

Bâtiment désigné au titre de l'article L.123.1.5.II.6° du Code de l'Urbanisme :
♦ Bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle

Recul minimal des constructions aux abords de la RD 911, route classée à grande circulation dans les espaces non urbanisés (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

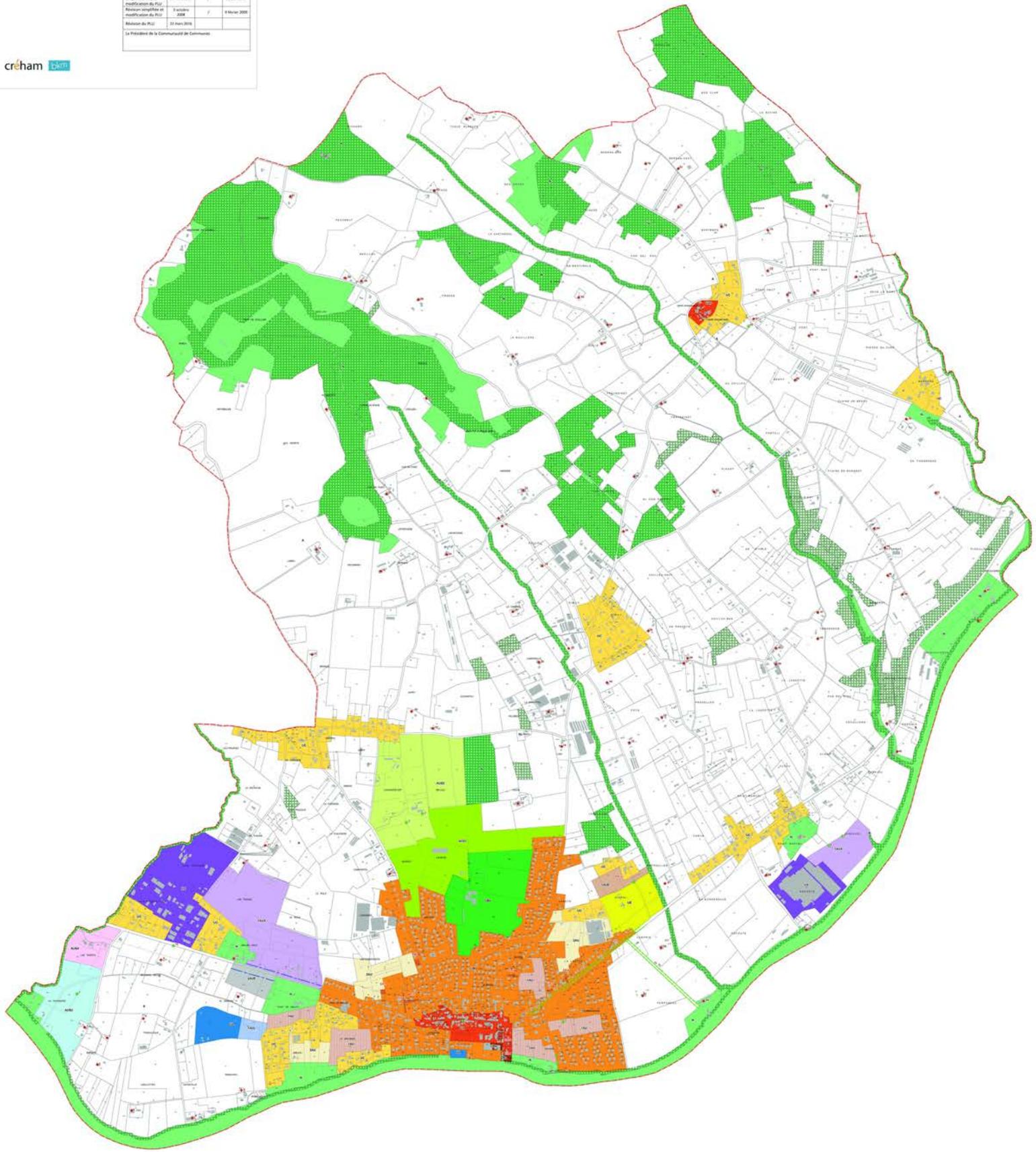
- Recul minimal de 75 mètres
- Marge de recul adaptée

Patrimoine identifié au titre de l'article L.123.1.5.III.2° du Code de l'Urbanisme :

- Patrimoine paysager
- ★ Élément de patrimoine bâti protégé

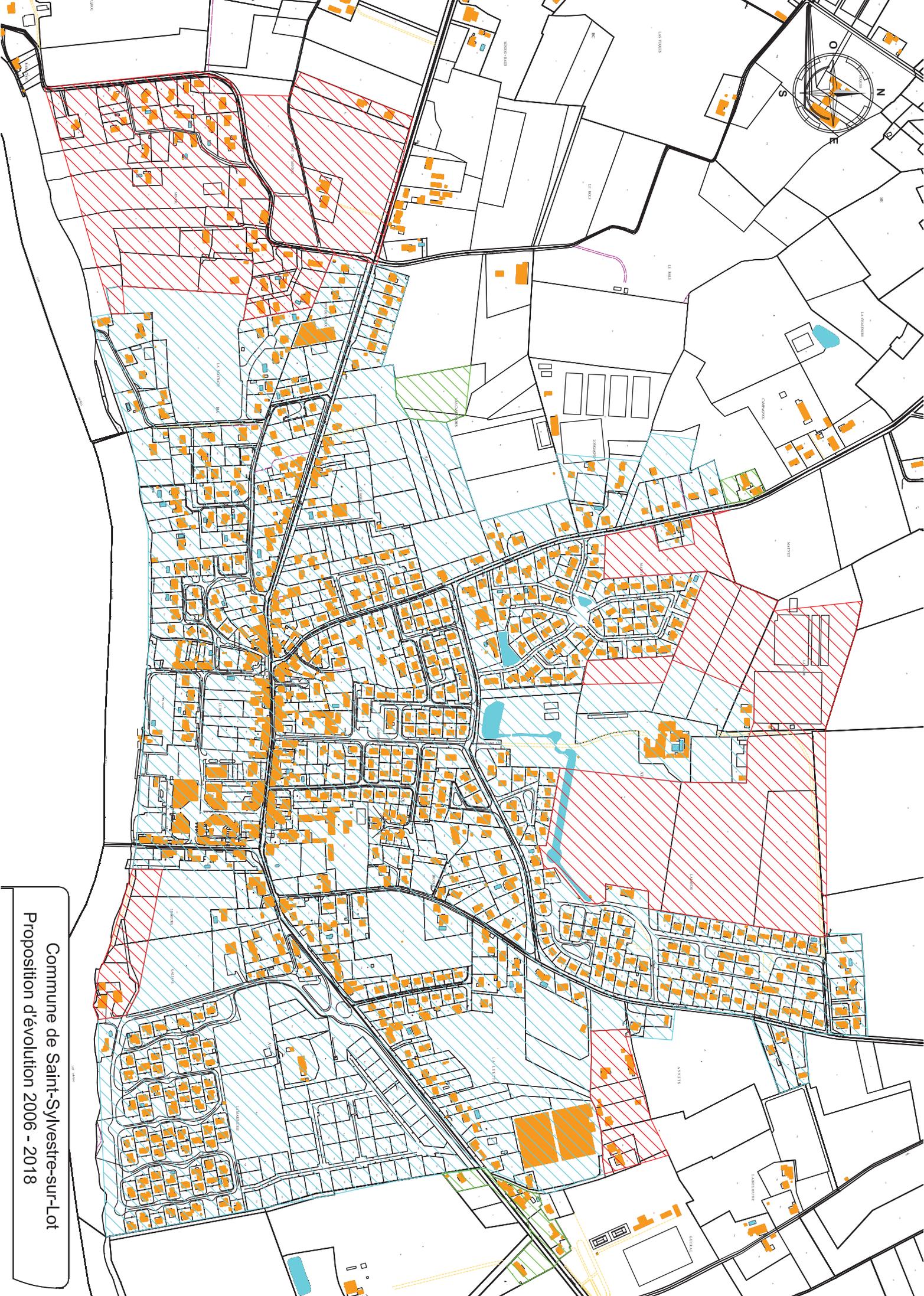
Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'une voie depuis la rue des Saules	Commune	200 m²
2	Création d'une voie entre le chemin des Lauriers et l'impasse de Montfaucon	Commune	840 m²
3	Création d'une voie de desserte d'une zone d'urbanisation future au lieu-dit Las Casseviades	Commune	860 m²
4	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise	Commune	530 m²
5	Création d'une voie de desserte d'une zone d'urbanisation future au lieu-dit Gallans	Commune	450 m²
6	Reprise foncière pour la création d'un passage le long du Lot	Commune	300 m²
7	Création d'une voie de desserte d'une zone d'urbanisation future au lieu-dit La Luetrie	Commune	300 m²
8	L'élargissement d'une voie existante pour faciliter l'accès de la zone d'urbanisation future Las Casseviades	Commune	530 m²
9	Création d'une voie pour faciliter l'accès de la zone d'urbanisation future Las Casseviades	Commune	620 m²
10	Réserve foncière pour la création d'un équipement public de loisirs	Commune	24 000 m²



Annexe 4

Evolution des cartes de zonage 2006-2018



Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot
Proposition d'évolution 2006 - 2018

Annexe 5

Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 6

Délibération approuvant la modification du zonage d'assainissement,
en date du 18 décembre 2018

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018****État de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	03
Nombre de membres votants :	18
Quorum :	10

AFFICHAGE le 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 18 DÉCEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 10 décembre 2018. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que trois pouvoirs lui ont été remis.

PRÉSENTS :

M. BABIEL Jean-Pierre, M. BIHOUEE Yann, Mme BORIVANT Danièle, M. CASSAGNE Éric, Mme DA PONTE Marie-Claude, M. D'HOOGE Léopold, M. LESTIEU Daniel, M. LORENZON Jean-Pierre, Mme LOT Monique, Mme PASQUALIN Sabrina, Mme PAVIOT Justine, Mme PINSOLLES Sophie, M. SIMOUNET Maxime, M. VEYSSIÈRE Frédéric, Mme VIDAL Aline

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme LAGARDE Laurette	donne pouvoir à M. SIMOUNET Maxime,
M. DUPERTUYS Patrick	donne pouvoir à M. BIHOUEE Yann,
M. MIDEKIN Manuel	donne pouvoir à Mme PINSOLLES Sophie

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme PATEL Martine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

D2018-71 ASSAINISSEMENT**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le zonage d'assainissement existant sur le territoire communal depuis 2006 et la révision du PLU en cours. Il expose l'opportunité de réviser ce zonage d'assainissement pour le mettre en adéquation avec le nouveau PLU.

Il invite ensuite Mme ROY, technicienne du Syndicat départemental EAU47 à qui la compétence a été transféré précédemment, à présenter ce dossier et le projet de zonage.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Vu l'article L.1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements,

Vu l'arrêté n° 02LY01443 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. Boyer),

Vu les statuts du syndicat EAU47 validés par arrêté inter préfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47

- 1) **Emet un avis simple favorable** sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, tel que proposé par le syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - ✓ Assainissement collectif : ajout des secteurs :
 - ✓ Assainissement non collectif : le reste de la commune
- 2) **Prend note** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - ✓ Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47
 - ✓ Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47)
 - ✓ Avis simple du Conseil Municipal par délibération sur le zonage après enquête publique
 - ✓ Approbation du zonage après enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47

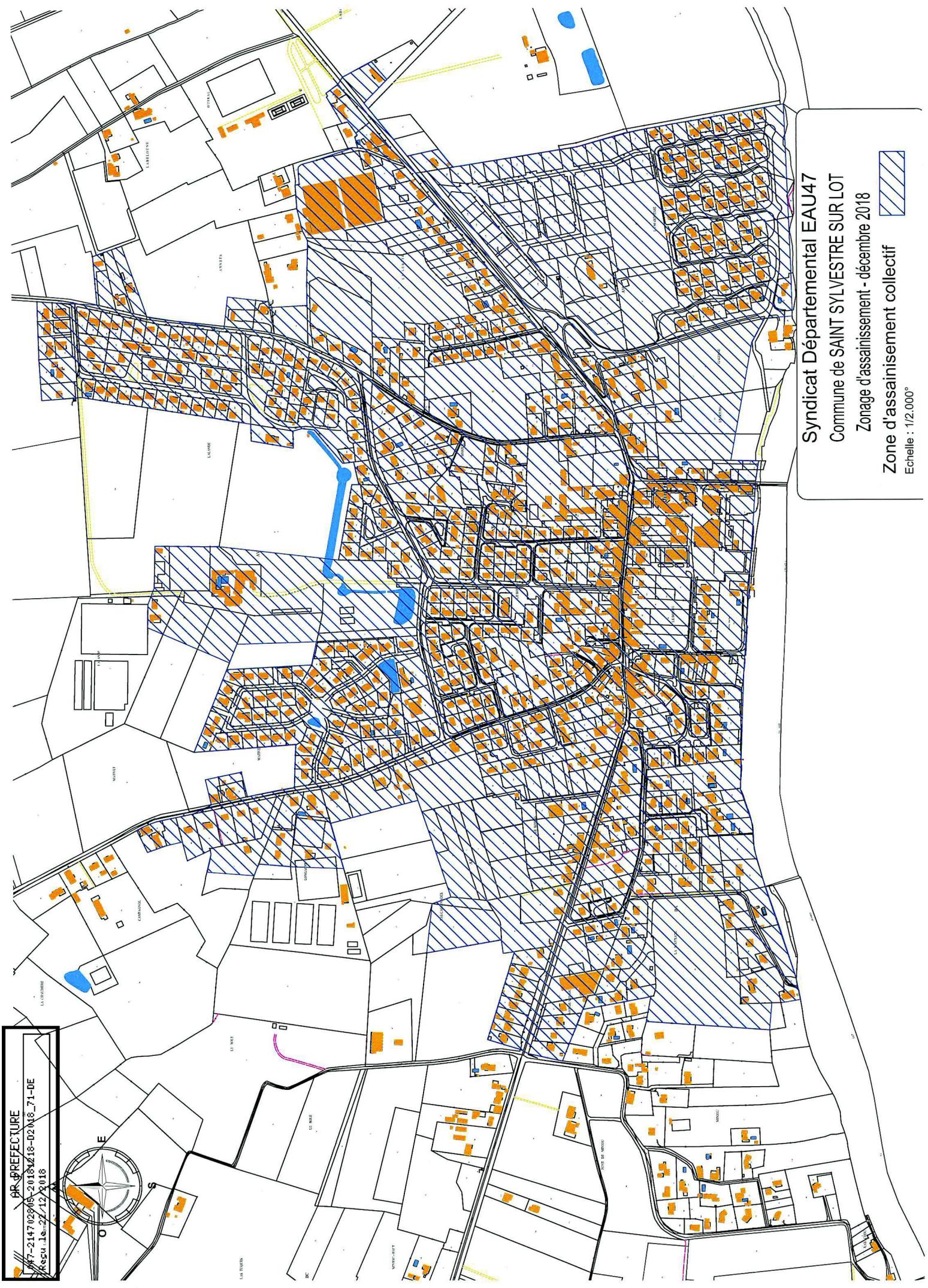
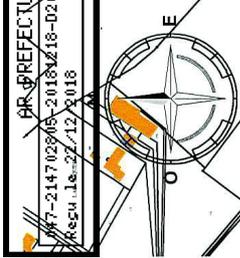
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-sur-Lot, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures des présents

Affichage le : 21 Décembre 2018
Transmission au contrôle de légalité :
21 Décembre 2018

Le Maire,
Yann BIHOUÉE

AR-PREFECTURE
17-2147029MS-2018-18-D2MS_71-DE
Recu le 27/12/2018



Syndicat Départemental EAU47
Commune de SAINT SYLVESTRE SUR LOT
Zonage d'assainissement - décembre 2018
Zone d'assainissement collectif
Echelle : 1/2.000°